

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME REUNION DE 2017

Séance du 28 juin 2017

CD20170628_16

id. 3309

L'an deux mille dix sept, le vingt huit juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**RSA - EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES
PLURIDISCIPLINAIRES**

En Tarn et Garonne, l'évolution à la baisse du nombre d'allocataires du RSA socle se confirme sur l'année 2016 avec une moyenne mensuelle de 6 271 allocataires contre 6 729 en 2015. Cette évolution se vérifie sur le plan national mais est également due au travail rigoureux effectué par les Équipes Pluridisciplinaires (EP) et par la Commission Fraudes. Aussi, et c'est l'objet de la présente délibération, il convient de consolider et de poursuivre le travail de sécurisation du fonctionnement des Équipes Pluridisciplinaires RSA à travers notamment l'élaboration d'un Règlement Intérieur de fonctionnement de ces instances.

En effet, les allocataires du RSA sont soumis à des devoirs d'insertion professionnelle ou sociale qui font l'objet de contrôles soutenus de la part des services du département (Direction de la Solidarité Départementale) en collaboration avec Pôle Emploi. Cette activité de contrôle se traduit par des présentations devant des Équipes Pluridisciplinaires, instances chargées de donner leur avis avant sanction ou réorientation mais aussi de dialogue. Dans ce cadre, cette délibération présente, d'une part, le bilan de l'activité de l'année 2016 des Equipes Pluridisciplinaires RSA et, d'autre part, propose une consolidation juridique des procédures pour sécuriser la politique de contrôle relative au RSA.

I Bilan de l'activité 2016 des Équipes Pluridisciplinaires RSA :

En 2016 :

- 1943 dossiers ont été examinés lors des 48 réunions tenues par les quatre Équipes Pluridisciplinaires que sont : Beaumont/Castelsarrasin/Moissac/Valence ; Grisolles/Montech ; Montauban ; Nègrepelisse/Caussade.
- 1705 personnes ont été convoquées pour des motifs qui sont majoritairement un défaut de devoir d'insertion professionnelle (82%) ; un défaut de devoir d'insertion sociale (8%) ; une impossibilité de contact par un agent chargé de l'orientation (10%).

Le taux de présence des allocataires, suite à convocation, a augmenté de 5% par rapport à 2015.

Les décisions de réduction du RSA socle sont toujours majoritaires (62%), à contrario des décisions de maintien (31%) : 206 réorientations (insertion sociale / insertion professionnelle) ont été examinées.

Les réductions du RSA socle concernent à :

- . 56% des foyers de plus d'une personne (taux de sanction à 50%),
- . 42% des personnes seules (taux de sanction de 80%),
- . 2% sont des suspensions totales et concernent des personnes seules.

L'Équipe Pluridisciplinaire chargée de donner un avis sur les fraudes a examiné, en 2016, 159 dossiers en 6 séances pour un montant global d'indus évalué à 650 087,01 €. Elle a prononcé des amendes pour un montant de 55 793 €, complétées par 54 avertissements et 1 dépôt de plainte. Cette instance a considéré la fraude non avérée pour 11 dossiers. Les principaux motifs de fraude sont la dissimulation de revenus ou de vie maritale.

II Évolutions 2017 concernant la gestion du RSA socle :

Ces évolutions portent notamment sur le fonctionnement des Équipes Pluridisciplinaires, les travailleurs non salariés et les effets des mesures de simplification des minima sociaux.

Équipes pluridisciplinaires : La Direction de la Solidarité Départementale et le Service des Affaires Juridiques ont œuvré pour sécuriser la politique de contrôle relative au RSA portant sur les points suivants :

>Règlement Intérieur des Équipes Pluridisciplinaires : Le contenu en précise le fonctionnement général ainsi que celui de l'Équipe dédiée à la fraude accompagnés des grilles d'aide à la décision que Monsieur le Président soumet aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée. Ces documents, joints en annexe, ont été présentés aux élus membres des Équipes Pluridisciplinaires lors d'une réunion tenue le 18 avril 2017. Il est rappelé que ces grilles ne sont qu'indicatives et que les membres des Équipes Pluridisciplinaires peuvent décider de moduler les sanctions selon les situations rencontrées ainsi que le prévoit le Règlement Intérieur.

>Évolution des grilles de sanctions : Les articles R262-40 et R262-68 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisent les modalités de réduction du RSA : en cas de premier manquement, la réduction de l'allocation ne peut excéder 80% si la personne est seule, 50% si le foyer est composé de plus d'une personne, pour une durée pouvant aller de un à trois mois. Ces dispositions sont actuellement appliquées par le Département.

Toutefois, dans un souci de ne pas sanctionner les personnes isolées plus fortement que les personnes en couple ou avec enfant, il est proposé une **harmonisation à 50% du taux de réduction du RSA pour l'ensemble des allocataires.**

La faculté de prononcer une sanction plus lourde dans la limite du plafond légal pour les personnes isolées et de moduler la sanction dans la durée reste à l'appréciation de l'Équipe Pluridisciplinaire, selon les situations.

S'agissant des fraudes, la réglementation autorise le ~~Président du Conseil~~ Départemental à prononcer des amendes pour des faits remontant à 2 ans maximum, fixées en fonction de la gravité des faits et dans les limites d'un plancher fixé à 1/30 du plafond mensuel de la sécurité sociale soit 109 € et d'un plafond de 13 076 €, montant doublé en cas de récidive. Les élus siégeant au sein de la Commission Fraudes ont souhaité revoir le montant des amendes sur la base d'un pourcentage du montant de l'indu dans un souci d'équité. En effet, l'examen de la pratique actuelle du Conseil départemental fait constater des variations importantes d'amendes parfois plus lourdes proportionnellement pour les petits indus. **Un taux d'amende représentant 15% de l'indu** vous est ainsi proposé, étant précisé que l'Équipe Pluridisciplinaire reste libre de moduler les sanctions et notamment d'appliquer le plancher d'amende (109 €) selon les situations rencontrées ainsi que le prévoit le Règlement Intérieur.

Les travailleurs non salariés : Les conditions particulières (emploi de salariés et plafond de chiffre d'affaires) d'éligibilité pour l'accès au RSA et à la prime d'activité des travailleurs non salariés sont supprimées à compter du 1er janvier 2017. La réglementation prévoit que « le Président du Conseil Départemental arrête l'évaluation des revenus professionnels non salariés au calcul du Revenu de Solidarité Active ».

En 2015, le Conseil départemental a souhaité estimer systématiquement à 500 €, seuil d'application de la logique des droits et devoirs des allocataires RSA, les revenus professionnels des travailleurs non salariés lorsque ceux-ci étaient toujours nuls ou inférieurs à ce montant après un trimestre d'activité. Cette pratique a eu deux effets : la diminution des bénéficiaires du RSA « socle » au profit du RSA « activité » ; la maîtrise du nombre d'allocataires TNS (900 à moins de 200).

Cependant, à partir du 1er janvier 2016, les décrets instaurant la prime d'activité ont modifié le calcul des revenus pour les TNS pouvant générer une absence de droit au RSA (car revenus supérieurs au montant forfaitaire) ou à la prime d'activité (pour absence de revenus). Afin de se mettre en cohérence avec le cadre légal et réglementaire, Monsieur le Président propose d'assouplir la systématisation du forfait de 500 euros comme suit :

Application du forfait pour les situations particulières d'impossibilité d'évaluation des revenus ;

Prise en compte du chiffre d'affaires exact pour tout dossier mentionnant un revenu inférieur à 500 €/mois.

Ces différentes évolutions vont permettre aux services de la Direction de la Solidarité Départementale d'accentuer la rigueur dans le suivi des allocataires du RSA socle dans le respect par ces derniers des devoirs d'insertion.

Il convient de préciser qu'au delà des 2/3 des bénéficiaires du RSA socle suivis par Pôle Emploi, ces nouvelles dispositions vont dans le sens d'un accroissement de la fréquence des rencontres entre le 1/3 restant et les services de la Direction de la Solidarité Départementale.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'évolution du fonctionnement des équipes pluridisciplinaires selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- Approuve les règlements de fonctionnement des Équipes Pluridisciplinaires et les grilles d'aide à la décision présentés en annexe ;
- Décide, pour les travailleurs non salariés, d'assouplir les règles de détermination des revenus dans les conditions proposées et de ne plus retenir systématiquement le forfait antérieur de 500 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC